
Conditions générales de vente et d'organisation d'événement

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS S'APPLIQUENT

- A toute inscription à un évènement organisé par Viaparents : Popup Viap Influenceurs, Popup Viap Tour, Rencontres Pros, Krunch des Familles, Apéro Kid Friendly... (ci-après dénommé « **l'Évènement** »).
- A la société VIAPARENTS SAS – RCS Lyon 813 447 315 – 70 rue Maurice Flandin – 69003 Lyon (ci-après dénommé « l'Organisateur **ou Viaparents** »)
- Au participant lui-même ou la société indiquée sur le bon de commande (BDC) et représentée sur l'Évènement par le personnel présent sur son espace (ci-après dénommé « **le Client** »)

La signature du bon de commande et/ou le paiement de tout ou partie de la prestation et/ou l'accord de participation écrit par email vaut acceptation des présentes conditions générales d'organisation d'évènement.

Article 1 - LES CONDITIONS D'ADMISSION A L'ÉVÈNEMENT

Seules les entreprises proposant des produits et services relevant de l'univers de la famille peuvent intégrer l'Évènement sous réserve que ces dernières aient obtenues le label VVP (Vérifié Via Parents) ou soient en cours de test en amont de l'Évènement.

Les conditions et avantages du label VVP :

- Pour les activités (Sport, Culture, Tourisme, Loisirs...) et les services (à la personne...) : <https://www.viaparents-pro.com/label-vvp-activites/>
- Pour les produits (Jeux-Jouets, Puériculture, Santé-Bien être...) : <https://www.viaparents-pro.com/label-vvp-gold-produit/>

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre à cet univers. Afin de garantir un évènement qualitatif à ses exposants, l'Organisateur se réserve le droit de limiter les participants en fonction de leur secteur d'activité vis-à-vis des concurrents/confrères déjà présents sur l'Évènement.

Article 2 – VALIDATION DE LA PARTICIPATION

La réservation de l'Évènement est considérée comme validée dès lors que l'Organisateur reçoit Le Bon de Commande signé ou le premier règlement d'acompte demandé effectué à la date précisée.

Les réservations sont fermes et définitives, aucune modification (exposant, produit, société supplémentaire) ne pourra être faite sans l'accord écrit de l'Organisateur.

L'Organisateur peut annuler à tout moment une réservation s'il le juge nécessaire sans obligation de paiement d'une indemnité supplémentaire au remboursement de l'acompte versé.

Article 3 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Le **CLIENT** peut effectuer le règlement de sa participation prioritairement par les moyens suivants :

- Par virement bancaire à l'ordre de l'Organisateur dont les coordonnées bancaires figurent sur le Bon de Commande. Le virement devra être accompagné des références de commande
- Ou par carte bancaire, CB ou VISA en cliquant sur le logo CB du Bon de Commande
- Ou par chèque bancaire/postal à l'ordre de VIAPARENTS SAS

Sauf accord contraire, Le **CLIENT** doit verser, au moment de son inscription, un acompte égal à 50 % du montant total Toutes Taxe Comprises, et le solde impérativement 1 mois avant le début de l'Evènement.

Pour tout retard de paiement, la somme ainsi due portera un intérêt de retard de 2% en sus du taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme.

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard de 50 euros.

Article 4 – REALISATION DE LA MISSION

VIAPARENTS ne débutera sa mission qu'à compter du paiement du premier acompte payé lors de la signature du bon de commande. A défaut de paiement du deuxième acompte ou du solde de la facture avant la réalisation de la prestation, la société **VIAPARENTS** sera en droit de suspendre l'exécution de ses prestations.

Article 5 – CONDITIONS D'ANNULATION

5.1 Annulation du fait de la société VIAPARENTS

En cas d'annulation par l'Organisateur de l'évènement devant être effectuée pour son **CLIENT**, **VIAPARENTS** ne saurait être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de forces majeures définies par le code civil et notamment en cas de grève totale ou partielle, inondation, incendie, panne informatique, accidents de circulation, accidents humains, intempéries, révoltes, manifestations, pandémies...

L'Organisateur n'est également pas responsable en cas d'annulation du fait de la décision du lieu tiers accueillant l'évènement.

Dans le cas où le nombre de participants serait jugé insuffisant, l'Organisateur se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler un Evènement au plus tard 7 jours ouvrés avant la date prévue sous réserve d'en informer chaque **CLIENT** (par téléphone et/ou par e-mail). Une autre date pourra être proposée dans un délai supplémentaire maximum d'un an. En cas d'impossibilité de report par l'Organisateur, les frais de participation préalablement réglés seront entièrement remboursés sous forme d'avoir, sans que Le **CLIENT** puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

5.2 Annulation du fait du client

Toute société qui désire annuler sa participation doit le faire via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation :

- Supérieure ou égale à 60 jours avant la date du 1^{er} jour d'événement, l'acompte de 50% est dû.
- Moins de 60 jours avant la date du 1^{er} jour d'événement, la totalité du règlement est dû.

En cas de non-paiement, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface correspondante et d'entamer une procédure de recouvrement.

5.3 : Annulation pour un cas de force majeure

En cas d'annulation de l'événement pour un cas de force majeure, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une date de remplacement. A défaut d'accord, le **CLIENT** supportera le risque d'annulation de sorte que les sommes perçues par **VIAPARENTS** resteront acquises à cette dernière.

De plus, en cas de reprogrammation de l'évènement suite à un cas de force majeure, la société **VIAPARENTS** organisera l'événement sans garantir le niveau des objectifs et de participation arrêté lors de la signature du Bon de commande.

Article 6 - Obligations de VIAPARENTS

Pendant la durée du contrat, **VIAPARENTS** s'engage à mettre en œuvre toutes les prestations telles que définies dans le bon de commande.

Article 7 - Obligations du CLIENT

Le **CLIENT** s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente. Tout manquement à celles-ci entraînera l'exclusion immédiate du **CLIENT**, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur est le seul décideur de l'implantation des espaces d'exposition. L'Organisateur essayera dans la mesure du possible de répondre aux demandes des clients.

Un **CLIENT** ne peut héberger une autre société sur son espace, sauf accord écrit de l'Organisateur. L'Organisateur peut interdire l'entrée de l'évènement à toute personne se livrant à des actes préjudiciables à l'un des clients, visiteurs, ou à l'organisation même de l'évènement.

La distribution de documents et toute animation visuelle ou sonore doit impérativement obtenir l'autorisation écrite de l'Organisateur au préalable.

Toute demande de participation implique l'entière adhésion du **CLIENT** au cahier des charges de sécurité et règlement intérieur du lieu accueillant l'Évènement.

Le **CLIENT** s'engage à faciliter la mission confiée à **VIAPARENTS**, et ne pas entraver ni désorganiser le projet ou sa réalisation. Le **CLIENT** s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'organisation de l'évènement par **VIAPARENTS**.

Le **CLIENT** s'engage à occuper l'espace qui lui est réservé, aux heures convenues, ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de l'Évènement. Il est formellement interdit au **CLIENT** de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels avant la clôture de l'évènement. D'une manière générale, le **CLIENT** doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin.

La participation du **CLIENT** à l'évènement emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par **VIAPARENTS**. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive du **CLIENT** sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour **VIAPARENTS SAS**. **VIAPARENTS** décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

Article 8 - Assurances

Chaque **CLIENT** s'engage à être assuré au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle pendant la durée de l'Évènement. Tous les clients et leurs assureurs renoncent à tout recours contre les organisateurs et les dégagent de toute responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit, perte ou vol. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et le matériel ou mobilier de l'espace, **Le CLIENT** est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance couvrant les risques encourus par toute personne se trouvant sur son espace.

VIAPARENTS conseille vivement au **CLIENT** de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'Évènement pour lui-même ou ses collaborateurs.

Article 9 : Données personnelles et propriété intellectuelle

9.1 : Propriété intellectuelle

La société **VIAPARENTS** demeure seule titulaire de ses droits d'auteurs résultant de ses services. L'exploitation de ses services s'effectue conformément aux dispositions de la mission effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du bon de commande.

La société **VIAPARENTS** détient sur les photos et les films réalisés lors des évènements, tous les droits patrimoniaux et moraux d'un auteur.

Le **CLIENT** s'interdit expressément de faire usage de l'appellation « Les apéros KF by **VIAPARENTS** », « Krunch », « Les Défis Viaparents », « Popups Viap » ou toute autre expression dont la société **VIAPARENTS** peut revendiquer un droit de propriété intellectuelle.

9.2 : Données personnelles

VIAPARENTS se réserve le droit de diffuser, d'utiliser et de réutiliser des informations et contenus (films, photos, vidéos) à des fins commerciales pour elle-même ou pour le compte de partenaires à condition de recueillir l'autorisation de toutes les familles participantes à l'événement dans le cas d'événements ne dépendant pas d'une foire, salon, galerie marchande ou grand magasin. De même, le **CLIENT** accepte que **VIAPARENTS** puisse faire mention de son nom comme référence sur son site internet.

Le **CLIENT** autorise expressément la société **VIAPARENTS**, et tous ses ayants-droit à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, les locaux et tout autre signe distinctif lui appartenant en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux.

Le **CLIENT** reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion de l'Organisateur. **VIAPARENTS** ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées.

Cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de l'acceptation du bon de commande, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit, et restera valable en cas de changement de son état civil actuel.

Article 10 : confidentialité

La société **VIAPARENTS** et le **CLIENT** s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...) auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Article 11 : règlement des litiges

En cas de litige pouvant survenir pendant l'exposition ou à propos de l'interprétation même des présentes Conditions Générales de Vente, il est fait attribution expresse de juridiction au tribunal de Lyon, et ce, même en cas de conditions d'achats différentes, de pluralité de défenseurs ou d'appel de garantie.